



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2023/31**

**Objet : Echange de parcelles – chemin des Vavres**

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

**Date de réunion : 22 juin 2023**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 juin mai à 20 h 48, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme BEURRIER Aline qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, M. MACIET Luc qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier et Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille

Étaient absents : Mme HENRION Nathalie

M. FERNANDES Michel est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle aux élus ce dossier pour lequel il avait demandé et obtenu un avis favorable lors du Conseil Municipal du 20/10/2022.

Pour mémoire, Madame POT a décidé de vendre sa propriété sise au Lieudit 411 Impasse des Vavres 01380 Bâgé-Dommartin. Or, un chemin privé communal traverse et coupe sa propriété en deux.

Un projet de division pour parvenir à la vente a été réalisé par le Cabinet de Géomètres BOUSSION - FLEURY, Géomètres-Experts à REPLONGES (01750).

Motivation et opportunité de la décision :

Après concertation entre la commune de BAGE-DOMMARTIN et Madame POT, domiciliée au Lieudit 411 Impasse des Vavres 01380 Bâgé-Dommartin, il a été décidé d'échanger 2 parcelles entre elles permettant l'unité de la parcelle à vendre et la création d'un nouveau chemin communal rectiligne (figurant sous teinte ocre sur le plan ci-annexé) pour la collectivité :

- La commune de BAGE-DOMMARTIN cède à Madame POT la parcelle communale de 1a 55ca issue de la parcelle cadastrée 281
- En échange, Madame POT cède à la commune de BAGE-DOMMARTIN la parcelle de de 1a 26ca issue de la parcelle cadastrée 269
- Madame POT s'est engagée à faire le busage de l'entrée du nouveau chemin et à ce que ce chemin soit accessible et praticable
- L'échange entre la commune de BAGE-DOMMARTIN et Madame POT se fait à titre gratuit
- Un bornage sera effectué par le géomètre le 11/07/2023 pour déterminer l'emprise exacte et les nouveaux numéros
- Les frais de géomètre nécessaires aux modifications parcellaires et les frais de notaire relatifs à cet échange seront à la charge de Madame POT.

Considérant l'avis du service des domaine sur la valeur vénale en date du  
S'agissant d'une simple régularisation foncière,

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20230622-2023-31-DE  
Date de réception : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les échanges de parcelles détaillées ci-dessus à titre gratuit entre la commune de BAGE-DOMMARTIN et Madame POT domiciliée au Lieudit 411 Impasse des Vavres 01380 Bâgé-Dommartin
- Désigne la SCP MONTAGNON PLANCHON DAUBORD, notaires associés 579 Grande Rue, 01340 Attignat, pour dresser le ou les actes à intervenir
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cet échange.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 22/06/2023

Le Maire

Le Secrétaire de séance

